

DÉPARTEMENT DU JURA

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de LAMOURA

### 3.d. - ZONAGE Plan de l'Abbaye et des Boulus

**APPROBATION**

Échelle 1/2 500°

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour, Le Maire

Dernière révision approuvée le 18 Avril 2000

Révision prescrite le 23 Juin 2003

Révision approuvée le 19 décembre 2007


(Nom, Prénom, Qualité)

Pour copie conforme, Le Maire



Richard **BENOIT** - Architecte-Urbaniste - Philippe **GAUDIN** - Paysagiste - Danièle **GOUIN** - Architecte d'Intérieur  
Espace Entreprises Mâcon Loché - 128, rue Pouilly-Vinzelles - 71000 MACON  
Tel : 03 85 38 46 46 - Fax : 03 85 38 78 20 - Mail : atelier.triangle@wanadoo.fr

Document en date de décembre 2007



- UA** Zone urbaine correspondant au centre ancien
- UB** Zone urbaine correspondant la périphérie de la zone UA et aux extensions urbaines
- UBa** Secteur non desservi par l'assainissement collectif et dans lequel l'assainissement individuel peut être admis
- UBd** Secteur dans lequel une densité plus forte est admise
- UY** Zone réservée à l'accueil d'activité
- AU1** Zone à vocation d'habitat non (ou insuffisamment) équipée, réservée à l'urbanisation future, à court ou moyen terme, sous forme de quartier nouveau aménagé de façon cohérente.
- AU2** Zone de développement future non ouverte à l'urbanisation
- AU1e** Zone qui comprend des terrains insuffisamment équipés, destinés à recevoir, un développement organisé de l'urbanisation pour recevoir des bâtiments à usage d'équipements liés et nécessaires aux activités de tourisme et de loisirs (y compris hébergement).
- AU2e** Secteur qui pourra recevoir, après modification ou révision du PLU, des bâtiments à usage d'équipements liés et nécessaires aux activités de tourisme et de loisirs (y compris hébergement)
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle stricte
- Nh** Secteur de hameaux et d'habitats dispersés
- Ns** Secteur où peuvent être autorisées les installations liées à la pratique du ski et des sports d'été
- Nsa** Secteur où peuvent être autorisées les installations liées à la pratique du ski et des sports d'été et les installations et constructions liées et nécessaires à l'activité agricole
- Nsb** Secteur de Ns où peuvent être autorisés les aménagements d'aires de stationnement
- Espaces Boisés Classés
- Emplacement réservé
- Pour information**
- Périimètre de protection du lac selon la loi Montagne
- Périimètre de protection immédiat des captages d'eau
- Périimètre de protection rapprochée des captages d'eau
- Risques géologiques**
- Secteur de risque majeur - Construction impossible
- Secteur de risque maîtrisable - Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique
- Sites agricoles
- Canalisations de transport de gaz